



Rupture de contrat avec une école privé

Par **Clarounette42**, le **15/02/2017** à **11:16**

Bonjour,

Je m'adresse à vous aujourd'hui car j'ai un ami qui a un soucis avec son école privé qui ne répond pas à ces attentes et qui souhaiterait se réorienter.

Cependant son contrat stipule qu'il doit faire l'intégralité du cycle à savoir 2 ans. Est-ce une clause abusive ? sachant qu'il n'y a aucune clause de résiliation même disant que par exemple si il déménage ou si il tombe gravement malade il peut quitter/stoper sa formation dans l'école

Il n'y a qu'une seule possibilité, selon le contrat, de quitter l'école : c'est qu'ils proposent eux-même le redoublement et que l'élève ne l'acceptent pas.

Pourriez-vous m'éclairer ?

Merci d'avance